

Fonds pour la formation professionnelle : il est temps de passer le taux de contribution à 0,1% !

Raphaël Ciocchi (PS)

Le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) a pour objectif de participer aux charges des entreprises qui s'investissent dans la formation en les répartissant sur l'ensemble des employeurs. Par conséquent, il encourage ces derniers à créer, maintenir et développer une offre de formation. Les prestations financées par le fonds concernent notamment les cours interentreprises, les examens, les cours pour formateurs en entreprise, les qualifications pour adultes, et des projets particuliers sur requêtes.

Le fonds repose sur le principe de la solidarité entre entreprises. Pour l'alimenter, une contribution est prélevée auprès des entreprises privées et des collectivités publiques sur la base des salaires déterminants selon la législation sur l'AVS. Depuis l'existence du fonds, le taux de la contribution est de 0,05% qui correspond à une rentrée financière d'environ un million de francs annuellement. Le fonds cantonal jurassien permet déjà le financement de certaines mesures. Toutefois, des discussions sont en cours concernant une adaptation éventuelle du taux de cotisation. En effet, considérant ...

- Que le rapport issu de l'intervention n°1371 de Pierre Parietti a débouché sur un plan d'actions concrètes pour renforcer à court et moyen terme la formation professionnelle, mais nécessitant des ressources supplémentaires ;
- Que la volonté de promouvoir la formation professionnelle est partagée par la majorité des tendances politiques. Dernière preuve en date, le postulat 446 déposé, lequel demande un financement du secondaire II assurant une formation professionnelle duale à la hauteur des défis qui attendent notre canton, tout en assurant une répartition des coûts de la formation sur l'ensemble des entreprises ;
- Que dans le cadre des réflexions relatives au « Plan équilibre 22-26 », une telle augmentation des recettes – environ un million de francs - serait particulièrement intéressante et pertinente ;
- Que les bases légales régissant le fonds permettent une adaptation du taux de manière simple et rapide, c'est-à-dire par voie d'arrêté pour des périodes de trois ans ;
- Que la période actuelle avec un taux à 0,05% se termine au 31 décembre 2022 et que le Gouvernement aurait la possibilité d'adapter ce taux en novembre pour les trois prochaines années.

... il semblerait que tout soit réuni pour que les autorités concernées profitent de cette fin d'année pour effectuer une augmentation du taux de la contribution à 0,1%. Cette adaptation, simple, possible et soutenue en votation populaire, rapporterait dès l'exercice 2023 un montant conséquent pour atteindre les objectifs cantonaux en matière de formation professionnelle et d'équilibre financier.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches utiles afin d'agir en ce sens dans les meilleurs délais.

Raphaël Ciocchi (PS)

Urgence demandée

Un traitement de l'intervention dans les délais usuels lui faire perdre toute pertinence.

En effet, en cas d'acceptation de la motion par le Parlement, le Gouvernement devra entreprendre les démarches nécessaires sans attendre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 afin de respecter les délais contenus dans les bases légales encadrant le Fonds pour la formation professionnelle.

Vu les demandes contenues dans l'intervention et le temps de réalisation en cas d'acceptation, il convient dès lors de se prononcer sans tarder sur la présente motion.

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)
- Hildegard Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 28 septembre 2022

Documents annexés

- Motion - FSPF Taux de contribution à 0,1.pdf



PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Fonds pour la formation professionnelle : il est temps de passer le taux de contribution à 0,1% !

Le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) a pour objectif de participer aux charges des entreprises qui s'investissent dans la formation en les répartissant sur l'ensemble des employeurs. Par conséquent, il encourage ces derniers à créer, maintenir et développer une offre de formation. Les prestations financées par le fonds concernent notamment les cours interentreprises, les examens, les cours pour formateurs en entreprise, les qualifications pour adultes, et des projets particuliers sur requêtes.

Le fonds repose sur le principe de la solidarité entre entreprises. Pour l'alimenter, une contribution est prélevée auprès des entreprises privées et des collectivités publiques sur la base des salaires déterminants selon la législation sur l'AVS. Depuis l'existence du fonds, le taux de la contribution est de 0,05% qui correspond à une rentrée financière d'env. 1 million de francs annuellement. Le fonds cantonal jurassien permet déjà le financement de certaines mesures. Toutefois, des discussions sont en cours concernant une adaptation éventuelle du taux de cotisation. En effet, considérant...

- que le Rapport issu de l'intervention n°1371 de Pierre Parietti a débouché sur un plan d'actions concrètes pour renforcer à court et moyen terme la formation professionnelle, mais nécessitant des ressources supplémentaires ;
- que la volonté de promouvoir la formation professionnelle est partagée par la majorité des tendances politiques. Dernière preuve en date, le postulat 446 déposé, lequel demande un financement du secondaire II assurant une formation professionnelle duale à la hauteur des défis qui attendent notre canton, tout en assurant une répartition des coûts de la formation sur l'ensemble des entreprises ;
- que dans le cadre des réflexions relatives au « Plan équilibre 22-26 », une telle augmentation des recettes – env. 1 million de francs - serait particulièrement intéressante et pertinente ;
- que les bases légales régissant le fonds permettent une adaptation du taux de manière simple et rapide, c'est-à-dire par voie d'arrêté pour des périodes de 3 ans ;
- que la période actuelle avec un taux à 0,05% se termine au 31 décembre 2022 et que le Gouvernement aurait la possibilité d'adapter ce taux en novembre pour les 3 prochaines années.

... il semblerait que tout soit réuni pour que les autorités concernées profitent de cette fin d'année pour effectuer une augmentation du taux de la contribution à 0,1%. Cette adaptation, simple, possible et soutenue en votation populaire, rapporterait dès l'exercice 2023 un montant conséquent pour atteindre les objectifs cantonaux en matière de formation professionnelle et d'équilibre financier.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches utiles afin d'agir en ce sens dans les meilleurs délais.

Le responsable :

Raphaël Ciochi

Delémont, le 28 septembre 2022

Urgence demandée

Un traitement de l'intervention dans les délais usuels lui faire perdre toute pertinence.

Vu les demandes contenues dans l'intervention et le temps de réalisation en cas d'acceptation, il convient dès lors de se prononcer sans tarder sur la présente motion.

Il est par conséquent demandé au Bureau du Parlement, conformément à l'art 71 du Règlement du Parlement, que la présente motion soit déclarée urgente.

